

Affaire suivie par :

Caroline DENIS (gestionnaire RH)

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Courriels : caroline.denis@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.70.43

Courriel du bureau : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Paris le **26 AOUT 2021**

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire
Madame la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur la cheffe du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale

OBJET : Mobilité des assistants de service social au sein des services du ministère de la justice pour une prise de fonction au 1^{er} mars 2021

ANNEXES :

- 1 – Liste des postes ouverts à mutation
- 2 – Fiches des postes proposés à la mutation
- 3 – Fiche de candidatures à remplir pour les demandes de mutation
- 4 – Liste des pièces justificatives pour toutes situations prioritaires
- 5 – Formulaire d'annulation
- 6 – Fiche pratique relative au portail ressources humaines Harmonie

Suite à la publication de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG), applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires. Elles constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités, et sont invocables par les agents devant le juge administratif.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Ma carrière », « Mobilités et promotions ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/carriere-16942/mobilite-et-promotions-17239/>

La mutation des assistants de service social est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les assistants de service social au sein du ministère de la Justice, dans le cadre de la première campagne de mobilité 2022.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts aux assistants de services social (annexe n°1), avec une prise de fonction fixée par principe au 1^{er} mars 2022. **Les candidats ne peuvent candidater que sur des postes publiés figurant dans la liste des postes.**

La gestion de cette campagne de mobilité se fera via le portail de ressources humaines Harmonie.

1) Candidatures

L'ensemble des postes proposés aux assistants de service social au sein du ministère de la Justice est soumis à des entretiens obligatoires avec les recruteurs, dont les coordonnées sont indiquées dans chaque fiche de poste. **Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens**, qui peuvent être téléphoniques lorsque la distance ne permet pas à l'agent de se déplacer. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le recruteur.

➤ *Candidatures des assistants de service social du ministère de la Justice*

Les agents du ministère de la Justice doivent **saisir leurs candidatures, dans la limite de 5 choix, via le portail ressources humaines Harmonie à partir d'un poste de travail du ministère de la Justice selon le mode opératoire défini** (annexe n°6) et transmettre leur fiche de vœux dûment remplie sous format papier accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives à leur supérieur hiérarchique actuel. Toutes les rubriques de la fiche de vœux devront être scrupuleusement renseignées via le portail par l'agent.

Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.

En cas d'impossibilité d'accès au portail ressources humaines, les agents concernés doivent remplir manuellement la fiche de vœux jointe en annexe (n°3) et la transmettre à leur supérieur hiérarchique.

La fiche de candidatures, **accompagnée d'un curriculum-vitae, d'une lettre de motivation et, le cas échéant, des pièces justifiant de leur situation particulière (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM)**, est adressée par la voie hiérarchique aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de candidatures
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PIP M. François PENARD francois.penard@justice.gouv.fr Mme Valérie JEAN-JOSEPH valerie.jean-joseph@justice.gouv.fr
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs Mme Marie-Noëlle RIVAS marie-noelle.rivas@justice.gouv.fr Mme Valérie SXAY valerie.sxay@justice.gouv.fr
Directions et services relevant du SG	SG – SRH – BGAFIAC campagne-mobilite.bgafiac@justice.gouv.fr

Il appartient aux services gestionnaires placés auprès des différentes directions et auprès du secrétariat général de recueillir l'ensemble des candidatures des agents relevant de leur périmètre de gestion et de s'assurer que les dossiers de candidature sont complets (fiche de candidatures dûment complétée, présence de toutes les pièces justificatives, compte rendu d'entretien, etc.).

➤ *Candidatures CIGEM et par la voie du détachement*

Les assistants de service social extérieurs au ministère de la Justice et les agents relevant d'autres corps souhaitant candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur fiche de candidatures, à remplir manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- leur curriculum vitae ;
- leur lettre de motivation ;
- les pièces justificatives le cas échéant.

Pour les candidats en détachement, les pièces justificatives suivantes doivent également être transmises à l'adresse ci-après :

- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel ;
- leur état des services ;
- leur diplôme d'assistant de service social.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Les agents placés en position de détachement au sein du ministère de la Justice dans le corps interministériel des assistants de service social ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaitent un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

Les demandes de détachement sur l'un des postes offerts à la mutation ne seront examinées qu'après l'examen des demandes de mutation des assistants de service social du ministère de la Justice.

➤ *Pièces justificatives à fournir en cas de situations prioritaires*

Les candidats devront joindre à leur fiche de candidatures l'ensemble des pièces justificatives correspondant à la situation qu'ils invoquent (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM). Ces documents doivent être transmis en même temps que la fiche de candidatures de l'agent, par la voie hiérarchique, au service gestionnaire dont il relève.

Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

➤ *Calendrier*

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 24 septembre 2021**, délai de rigueur.

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, via le portail ressources humaines Harmonie et en présentant une nouvelle fiche de candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, **faute de quoi le candidat sera supposé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.**

La date limite de renonciation est fixée **au vendredi 22 octobre 2021**. Jusqu'à cette date, l'agent peut via le portail ressources humaines Harmonie ou, à défaut, à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n°5) supprimer une ou plusieurs candidatures. Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **vendredi 19 novembre 2021**. Ils seront disponibles sur l'intranet.

2) Affectations

Suite à la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1^{er} mars 2022, sauf mention contraire dans la liste des postes offerts indiquant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date pourra également être convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

* * *

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité au sein de votre service, en position de détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de longue durée, de longue maladie, en congé parental ou toute autre position.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL